

« Flyer is over » : encadrement de la distribution des prospectus en boîtes aux lettres et pare-brise

16 novembre 2020

Vous connaissez sans doute et avez sûrement déjà affiché la mention « **Stop Pub** » sur votre boîte aux lettres, qui permet, en théorie, de ne plus recevoir de publicités « non-adressées ».

Ce dispositif a été lancé en 2004 par le Ministère chargé de l'Environnement dans le cadre du premier Plan national de prévention des déchets. Il s'est matérialisé par la création d'un autocollant mis gratuitement à la disposition des particuliers souhaitant manifester leur refus de recevoir les publicités non-adressées et ainsi limiter la production de déchets.

Mais cela n'empêche pas de continuer de recevoir un grand nombre de publicités dans nos boîtes aux lettres ...

Quelques chiffres ...

Les volumes de ces imprimés représentaient encore près de 800 000 tonnes en 2015 dans notre pays, soit environ 12 kg par habitant et par année. Selon les chiffres fournis par le Ministère de l'Écologie, sur ces 800 000 tonnes, 89% étaient des imprimés publicitaires.

Pour y remédier, à partir du 1er janvier 2021 :

Le dépôt dans les boîtes aux lettres, ou sur les parebrises des voitures, de cadeaux promotionnels ou d'imprimés publicitaires non-sollicités sera purement et simplement interdit.

Les entreprises ne respectant pas ces dispositions seront passibles d'une amende de 1500€.

De plus, la publicité agressive sera par ailleurs interdite en dehors des périodes de soldes.

Et aussi ...

D'autres mesures relatives à la loi seront applicables au **1er juillet 2021** (comme la possibilité d'apporter ses propres contenants réutilisables au restaurant), au **1er janvier 2022** (interdiction des emballages en plastique pour les

fruits et légumes de moins de 1,5 kg, obligation de posséder des fontaines à eau dans les établissements recevant du public, etc.) et au **1er janvier 2023** (interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place).

En 2021, l'agent immobilier sera obligé de changer ses méthodes ...

La digitalisation de nos métiers n'est plus un mythe, elle est devenue plus que jamais réalité.

Les professionnels de l'immobilier ont déjà dû s'adapter, improviser, se renouveler et finalement acquérir de nouveaux moyens de communication.

Dans le contexte actuel, les documents papiers ne sont plus aussi bien accueillis et les professionnels concernés devront redoubler d'efforts pour faire face à la disparition des flyers.

S'agissant de vos cartes de visite, nous vous conseillons de tester la carte de visite interactive prévue pour les échanges digitaux et pouvant être mise à jour à tout moment !

C'est pratique, moderne et cela pourrait bien vous faire totalement oublier vos anciennes cartes de visite.

Rester proches de ses clients mais en gardant ses distances !

La vidéo-conférence a été l'une des technologies les plus utilisées durant le 1^{er} confinement afin de poursuivre les activités de nos entreprises.

Il vous faudra la déployer et accentuer l'utilisation de la signature électronique et de l'ensemble des solutions technologiques à votre disposition pour parer à cette nouvelle interdiction.

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour appréhender ces nouvelles règles et mettre en place les documents nécessaires à la digitalisation de votre activité.

A propos d'ACD Avocats

Créé il y a plus de 60 ans, ACD Avocats est un cabinet d'avocats d'affaires spécialisé dans le conseil aux entreprises et de leurs dirigeants. À ce jour, le cabinet compte une trentaine d'avocats, répartis sur 4 sites.

Pour une information plus détaillée sur le cabinet, vous pouvez consulter le site www.acd.fr